GROUPE STRASBOURGEOIS

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LATINES

Séance du 7 février 1947.

Après quelques mots de M. Pierre Fabre, président provisoire du Groupe, M. Blaise, professeur au lycée Kléber, présente une communication sur *la langue chrétienne*, dont l'étude a été mise à l'ordre du jour par l'école hollandaise.

L'expression de « latin ecclésiastique » devrait, selon lui, désigner plutôt le vocabulaire technique propre aux théologiens, aux canonistes et aux historiens de la liturgie, tandis que la langue chrétienne serait, d'une manière plus générale, le latin transformé par une mentalité nouvelle, la mentalité chrétienne. La stylistique des auteurs chrétiens tranche nettement sur celle des auteurs profanes. On a déjà constaté, chez les Pères de l'Église, une prédilection pour certaines figures, notamment l'antithèse et l'allégorie ou le symbole. Mais ce n'est pas encore là l'essentiel de la langue chrétienne. Ce qui lui donne sa tonalité originale, c'est en quelque sorte un courant de chaleur nouvelle qui a pénétré l'ancienne masse latine ; il se manifeste par l'extraordinaire développement du style figuré et du langage affectif.

Ayant expliqué, à l'aide d'exemples, ces deux points particuliers, M. Blaise montre la pauvreté de nos dictionnaires concernant la période chrétienne. Il signale quelques erreurs amusantes, comme la traduction, donnée par un dictionnaire d'usage courant, du mot *accensor* par « celui qui allume », all. *Anzünder* : il s'agit en réalité du personnage chargé d' « exciter » au combat les gladiateurs.

— M. Pierre Fabre remercie M. Blaise de la façon nouvelle dont il a posé un problème maintes fois débattu. Un échange de vues a lieu, auquel prennent part un bon nombre des auditeurs, en particulier M. A. Hoepffner. L'assemblée émet le vœu qu'avant de publier le dictionnaire de la langue chrétienne qu'il prépare, M. Blaise mette en œuvre sa science et ses fiches pour la revision annoncée du Gaffiot.

Séance du 7 juin 1947.

Membres présents. — MM. Béquignon, Blaise, Canguilhem, Collart,

P. Fabre, Fourquet, Gagé, Hentz, A. Hœpffner, Imbs, Laroche, Maurer, Oguse, Ricklin, Unbegaun, Will.

I. — M. Gagé présente l'ouvrage récent de M. A. Magdelain, professeur à la Faculté de droit, sur l'*Auctoritas principis* (Coll. d'Études latines). L'auteur se réclame de son regretté maître P. Noailles et renoue une collaboration naguère trop rare entre l'histoire du droit romain et l'histoire romaine tout court, voire entre l'analyse juridique et l'analyse linguistique. Son point de départ est le fameux passage des *Res Gestae* d'Auguste (ch. 34), où le premier *princeps* se flatte de ne l'avoir emporté sur tous — à partir du moment où il reçut le surnom d'*Augustus* — que par l'*auctoritas*, tandis qu'en *potestas* il n'était que l'égal de ses collègues. Une abondante littérature s'était développée sur cette base, liant presque toujours à ce problème celui de la signification du *princeps* cicéronien ébauché dans le *De republica*. M. Magdelain reprend la question au moment où, suivant sa juste remarque, ce cycle de discussion semble avoir ramené au verdict négatif et décevant de Heinze : pas de tendance monarchique, mais au contraire un idéal aristocratique et conservateur, dans le traité cicéronien ; pour l'*auctoritas*, une notion de simple prestige moral. Mais précisément l'auteur dissocie finement les deux termes de ce jugement, et, reprenant toute l'histoire de l'*auctoritas* à Rome avant Auguste, il établit, d'une part, que l'*auctoritas* du *princeps* a pris presque logiquement la suite de l'*auctoritas patrum*, celle du Sénat, la plus républicaine et conservatrice des notions romaines, et d'autre part, que cette notion, plus politique que morale, malgré l'influence de la philosophie grecque, correspond à une prérogative qui réunit toujours la « primauté » et l' « initiative » de tout *publicum consilium*. M. Magdelain a suivi ces développements avec une pénétration rigoureuse. Peut-être cette partie de son étude se fût-elle heureusement complétée et confirmée, s'il avait rejoint à cette occasion les études de Fr. Münzer sur la position unique dans la république romaine, à l'époque d'Hannibal et au IIe siècle encore, du personnage reconnu comme le *princeps senatus* : n'est-ce pas par cette singulière fonction, à la fois décorative et de profonde influence réelle, que s'est maintenue, dans un État tout républicain, et parmi tant de *principes* collectivement dépositaires de la même *auctoritas*, une autorité cependant transcendante et personnelle? Ou — vue probablement plus conforme à la véritable évolution de Rome — n'est-ce pas par elle et par des singularités analogues que s'est transmise, de l'ancienne royauté jusqu'à l'Empire, la notion essentielle et toute monarchique en fait de l'indivisibilité, de l'unité de ce pouvoir d'*auctoritas*?

Car qu'est-ce, en fin de compte, que cette étrange attribution, sinon

le pouvoir, reconnu par l'opinion, puis inscrit peu à peu dans les textes du droit impérial, de représenter la Cité dans son essence sacrée, ou, si l'on préfère, d'établir une communication privilégiée entre cette Cité et les puissances divines qui président à sa destinée? M. Magdelain témoigne une défiance visible et en grande partie justifiable à l'égard des tentatives faites de divers côtés pour ramener le vocabulaire et le contenu de l'*auctoritas* et du principat lui-même à des notions irrationnelles d'histoire religieuse ; et il faut lui accorder que ce courant « mystique » a parfois dilué fâcheusement des réalités juridiques et politiques. Toutefois, il y a à ce redressement une limite, qu'à plusieurs reprises l'auteur semble heurter sans réussir à l'écarter, puisqu'aussi bien, comme il l'établit, le prestige montant de l'*auctoritas* à Rome, à la fin de la République, tient à ce que le chef qui en paraît revêtu fait figure de *conditor* véritable, nouveau fondateur de la Cité, rôle qui fut essentiellement celui d'Auguste, et qui s'exprime à travers presque toute son œuvre dite de « restauration religieuse ». Ne sommes-nous pas logiquement amenés à conclure que, dès l'origine, à Rome, le mystérieux pouvoir de l'*auctoritas* a dérivé des auspices de la fondation primordiale — les *augusta auguria* par excellence — et que sa reviviscence au profit d'un unique *princeps* est liée essentiellement à la reviviscence des notions de fondation et de durée de Rome? Au reste, M. Magdelain, parmi beaucoup d'autres remarques fort exactes, a noté que l'expression si fréquente à l'époque de Cicéron et de César, de *rempublicam constituere*, a pour les contemporains le sens d'une « restauration républicaine ». A beaucoup d'égards, la révolution monarchique, par laquelle semble s'exprimer l'établissement de principat, apparaît en fait comme le triomphe de notions et de coutumes étonnamment anciennes, remontant souvent au delà des traditions républicaines et plongeant dans cette sorte de tuf magique dans lequel fut creusée la fosse de la fondation initiale. La remarquable précision d'analyse de M. Magdelain fait espérer de lui de nouveaux progrès de cette longue enquête, où l'histoire religieuse devra collaborer avec la linguistique et l'histoire du droit, et une contribution nouvelle à l'œuvre qui, nous semble-t-il, s'impose dans nos recherches : l'établissement d'un véritable vocabulaire de la pensée romaine à cette époque décisive.

— M. Fabre remercie M. Gagé de cette communication, qui apporte compléments, confirmations ou illustrations à la thèse si suggestive de M. Magdelain.

II. — M. Ch. Will, professeur au lycée Fustel de Coulanges, présente un exposé sur « quelques aspects actuels et pratiques de l'enseignement du latin ». Il fait un rapide tour d'horizon à propos des questions que

soulève l'état des études latines, en tenant compte plus spécialement des conditions particulières aux trois départements libérés de l'Est.

On constate chez les lycéens et les étudiants un sensible fléchissement du latin : réelles faiblesses en morphologie, en vocabulaire et en syntaxe. Rares sont les élèves qui paraissent avoir tiré de l'enseignement classique tout le bénéfice qu'on en attend. Il y a, entre la somme des efforts fournis et les résultats, une disproportion décevante, qui peut devenir fatale à la cause des études classiques.

Certaines causes du mal tiennent peut-être à nos méthodes : M. Will regrette notamment que l'on adopte généralement, dès la classe de sixième, une allure trop rapide, qui crée une confusion dans les esprits ; que, faute d'exercices multipliés, on aborde trop tôt des textes originaux, dont les constructions et les tournures dépassent les facultés des élèves ; que le nombre restreint des heures de latin, en seconde et en première, ne permette pas d'étudier à fond les grands auteurs.

On devrait, au premier cycle, procéder avec une prudente lenteur dans l'étude de la morphologie, multiplier les exercices de traduction pour contrôler la solidité des connaissances, n'aborder que prudemment les constructions d'un maniement difficile ou délicat, éviter de faire chaque année, et trop vite, le tour complet de *tous* les chapitres de la grammaire latine, pratiquer le latin vivant au moyen de la lecture ou de la récitation expressive, ajouter en seconde et en première une heure d'histoire ancienne qui permettrait d'étudier le monde antique sous tous ses aspects, etc.

Traitant de la prononciation du latin, M. Will plaide la cause de la prononciation dite « restituée », dont la pratique serait particulièrement recommandable en Alsace et en Lorraine.

— Un échange de vues suit l'exposé de M. Will. Plusieurs de ses collègues de l'enseignement secondaire se déclarent d'accord avec lui sur l'ensemble des réformes qu'il préconise. A défaut de plus longues heures de classe accordées au latin, ce qui sera probablement impossible à obtenir, l'heure d'histoire ancienne paraît éminemment souhaitable.

La question de la prononciation provoque diverses observations de MM. Fourquet, Béquignon, Imbs, Maurer. Elle sera reprise à une séance ultérieure.
